

Stationnement de rue la nuit en période hivernale
La Ville de Brossard lève l'interdiction, sauf lors des opérations de déneigement

Brossard, le 21 décembre 2016 – Le maire de Brossard M. Paul Leduc et le président du comité de circulation et conseiller municipal, M. Serge Séguin, informent les citoyens que suite à la démarche de consultation publique sur la possibilité de lever l'interdiction de stationnement de nuit, et ce, de façon permanente, certaines dispositions du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (REG-300) ont été modifiées de manière à autoriser le stationnement de véhicules dans les rues de Brossard, la nuit, en période hivernale, sauf lorsque des opérations de déneigement ont lieu.



« Nous avons entendu les citoyens et nous avons pris action lors du dernier conseil municipal afin que la réglementation reflète la volonté citoyenne », a affirmé le maire de Brossard, M. Paul Leduc.

« Le sondage réalisé auprès des Brossardois, du 22 novembre au 2 décembre, nous a permis de constater que près de 87 % des citoyens sont favorables à la levée de cette interdiction. Ils sont plus de 3833 à avoir exprimé leur opinion lors de cette participation citoyenne », a déclaré M. Serge Séguin.

Les résultats du sondage peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville de Brossard à brossard.ca/sondage.

Comment s'informer ?

La Ville rappelle qu'il est de la responsabilité de toute personne de s'informer par le biais des moyens de communication suivants afin de savoir si une opération de déneigement est prévue, interdisant ainsi le stationnement sur la rue :

Ligne INFO-NEIGE : 450 923-6339
Facebook : @VilleBrossard
Site Web : brossard.ca
Twitter : @Ville_Brossard
Panneaux à messages variables

Pour connaître toutes les conditions à respecter ou pour obtenir de plus amples renseignements, consultez brossard.ca/stationnement ou communiquez avec Services Brossard au 450 923-6311 ou à services@brossard.ca.